



CADRE D'INDICATEURS DE L'ICCWC POUR LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES ET AUX FORÊTS

Un cadre d'auto-évaluation à usage national.

Le **Cadre d'indicateurs pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts** a été élaboré sous les auspices du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).

Ce cadre propose une approche normalisée pour mesurer l'efficacité des réponses nationales en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, ainsi que pour assurer un suivi indépendant des performances au fil du temps, ceci afin d'identifier tout changement potentiel dans la réponse des services de lutte contre la fraude face à cette criminalité.

Le Cadre d'indicateurs est composé de 50 indicateurs de performance, regroupés en fonction de huit résultats attendus afin d'assurer l'application efficace de la loi pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Il est conçu sous la forme d'une auto-évaluation, qui peut être réalisée par les autorités nationales elles-mêmes ou avec le soutien de l'ICCWC.

Le Cadre d'indicateurs est prévu pour être utilisé de concert avec la Compilation d'outils de l'ICCWC pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts ; il est cependant également possible de l'utiliser seul, indépendamment de la Compilation d'outils.

Le Cadre d'indicateurs est disponible en [français](#), [anglais](#) et en [espagnol](#).

Les étapes présentées ci-dessous offrent un aperçu général du processus impliqué dans la mise en œuvre du Cadre d'indicateurs.

Étape 1 : Manifestation d'intérêt

Le processus de mise en œuvre du Cadre d'indicateurs est un processus gouvernemental. Les gouvernements ayant besoin d'aide afin de mettre en œuvre le Cadre d'indicateurs sont invités à déposer une manifestation d'intérêt auprès du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Cette manifestation d'intérêt doit identifier un point focal gouvernemental, qui sera responsable de faciliter le processus et d'encourager la participation des homologues concernés au niveau national.

Étape 2 : Travaux préparatoires

L'ONU DC guide la mise en œuvre du Cadre d'indicateurs au nom de l'ICCWC et prend contact avec le point focal identifié afin de discuter du processus et d'entamer les préparatifs en vue du déroulement de l'atelier d'évaluation. Ces travaux préparatoires visent entre autres à établir le calendrier de l'atelier, à identifier et inviter les organismes nationaux concernés, à recueillir des informations, etc.

Étape 3 : Atelier

Un atelier d'un à deux jours réunissant de multiples parties prenantes est organisé dans le pays concerné afin de mettre en œuvre le Cadre d'indicateurs. Cet atelier consiste en une auto-évaluation à usage national. Il est essentiel que toutes les agences nationales compétentes ou impliquées dans l'application des lois sur la faune et les forêts participent à l'évaluation. Dans le cadre de cet atelier, deux groupes de travail distincts sont généralement créés pour mener, respectivement, une évaluation du cadre légal et des réponses des services de lutte contre la fraude. Chaque groupe de travail est dirigé par un animateur et un rapporteur. En fonction du contexte de chaque pays, il est également possible d'aborder deux processus séparément : l'un pour les espèces sauvages et l'autre pour les forêts.

Étape 4 : Rapport

L'ONU DC, en consultation avec d'autres partenaires de l'ICCWC le cas échéant, prépare un rapport de l'atelier résumant les principales conclusions de l'auto-évaluation et le soumet à l'examen des autorités nationales. Le rapport final, qui comprend conclusions et recommandations, est ensuite mis à la disposition du gouvernement. Les résultats de l'évaluation permettent d'identifier les principaux points à améliorer au niveau national en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Le Cadre d'indicateurs servira également de référence pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés pour chacun de ces indicateurs.

Pour plus d'information ou pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter en vue d'une demande de soutien, veuillez visiter la page suivante :

www.iccwc-wildlifecrime.org

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction

Adresse postale: Palais des Nations Unies, Avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse

Courriel : info@cites.org

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC), Division des opérations/Groupe des moyens de subsistance durables/Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts

Adresse postale: Vienna International Centre P.O. Box 500, 1400 Vienna, Autriche

Courriel : unodc-wlfc@un.org

